



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juillet 2018. Tome 2 - édition du 01/08/2018





### DECISION TARIFAIRE N°877 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE SESSAD TRISOMIE 21 - 060021466

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	e Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;	
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;	
VU	le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;	
VU	n décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LPES-MARITIMES en date du 04/01/2017;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (060021466) sise 26, BD RISSO, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES (060021441);	
Considérar	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en dates des 26/10/2017 et 12/02/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (060021466) pour 2018;	
Considéran	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES;	
Considéran	l'absence de réponse de la structure ;	
Considéran	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.	

Article 1er

Au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 781 469.77€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 516.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	640 111.24
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 841.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	781 469.77
	Groupe I Produits de la tarification	781 469.77
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	781 469.77

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 122.48€.

Le prix de journée est de 160.56€.

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 781 469.77€ (douzième applicable s'élevant à 65 122.48€)
- prix de journée de reconduction : 160.56€
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «TRISOMIE 21 ALPES MARITIMES» (060021441) et à la structure dénomnée SESSAD TRISOMIE 21 (060021466).

Fait à Nice

, Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Vyan DENION
Délégué Départe nental des Albos-Maritimes
Agence régionale de santé PACA



# DECISION TARIFAIRE N°879 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2018 DE

### IME LA CORNICHE FLEURIE - 060780046

VU	le C	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;		
VU	le C	le Code de la Sécurité Sociale ;		
VU		ni n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au nal Officiel du 31/12/2017;		
VU	l'arti globa	arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif obal de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et rvices relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;		
VU		la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;		
VU	le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;			
VU		la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;		
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE (060780046) sise 64, AV CORNICHE FLEURIE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée APREH (060791548);			
Considéra	nt	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LA CORNICHE FLEURIE (060780046) pour 2018 ;		
Considéra	nt	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2018, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;		
Considéra	nt	la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;		
Considérar	nt	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2018.		

### DECIDE

Article 1 er Au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 1 254 936.14 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 155.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	887 902.00
DEPENSES	- dont CNR	2 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 028.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 325 085.36
	Groupe I Produits de la tarification	1 254 936.14
	- dont CNR	2 100.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	58 338.00
	Reprise d'excédents	9 711.22
	TOTAL Recettes	1 325 085.36

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 578.01 €.

Soit un prix de journée globalisé de 211.06 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
  - dotation globalisée 2019: 1 262 547.36 €. (douzième applicable s'élevant à 105 212.28 €.)
  - prix de journée de reconduction de 212.34 €.
- Article 3

  Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APREH » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Vyen DENION
Délégué Départemental des Alpas-Maritimes
Agence regionale de santé PACA



## DECISION TARIFAIRE N°880 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE SERVICE EXPÉRIMENTAL 16/25- PROJECT 06 - 060024635

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;		
VU	le C	Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loui	a loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au ournal Officiel du 31/12/2017 ;	
VU	l'art glob	arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif obal de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et rvices relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;	
VU	la d limi	a décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales mitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;	
VU		décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de irecteur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;	
VU		décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LPES-MARITIMES en date du 04/01/2017;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement en date du 26/07/2016 de la structure EEEH dénommée SERVICE EXPÉRIMENTAL 16/25- PROJECT 06 (060024635) sise 225, RTE DE TURIN, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APREH (060791548);		
Considérar	ıt	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE EXPÉRIMENTAL 16/25- PROJECT 06 (060024635) pour 2018 ;	
Considéran	t	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES;	
Considéran	t	la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;	
Considéran	t	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2018.	

Article 1er

Au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 332 380.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 014.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	273 482.90
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 884.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	332 380.90
	Groupe I Produits de la tarification	332 380.90
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	332 380.90

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 698.41€.

Le prix de journée est de 116.22€.

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 332 380,90€ (douzième applicable s'élevant à 27 698,41€)
- prix de journée de reconduction : 116,22€
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APREH» (060791548) et à la structure dénommée SERVICE EXPÉRIMENTAL 16/25- PROJECT 06 (060024635).

Fait à Nice

, Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Yvan DENION
Délégué Départamental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA.



### DECISION TARIFAIRE N°882 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE SESSAD LA CORNICHE FLEURIE - 060801362

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;		
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;		
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;		
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;		
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;		
VU	le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;		
VU	décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LPES-MARITIMES en date du 04/01/2017;		
VU	l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE (060801362) sise 225, RTE DE TURIN, 06000, NICE et gérée par l'entité dénommée APREH (060791548);		
Considéran	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE (060801362) pour 2018;		
Considéran	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES;		
Considéran	la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;		
Considéran	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2018.		

Article 1er

Au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 372 633.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 212.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 173 774.57
DEPENSES	- dont CNR	2 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 335.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 427 321.57
	Groupe I Produits de la tarification	1 372 633.78
	- dont CNR	2 100.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 748.00
	Reprise d'excédents	3 939.79
	TOTAL Recettes	1 427 321.57

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 386.15€.

Le prix de journée est de 175.98€.

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 374 473.57€ (douzième applicable s'élevant à 114 539.46€)
- prix de journée de reconduction : 176.21€
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publice au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APREH» (060791548) et à la structure dénomnée SESSAD LA CORNICHE FLEURIE (060801362).

Fait à Nice

, Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Vyan DENION
Délégué Déparlamental des Alpas-Marillmes
Agence régionale de santé FACA



# DECISION TARIFAIRE N°884 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE CENTRE DE RESSOURCES AUTISME - 060009958

VÜ	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	e Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;	
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;	
VU	le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;	
VU	a décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017;	
VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 20/12/2004 de la structure UEROS dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (060009958) sise 57, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée LENVAL (060800174);		
Considéran	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (060009958) pour 2018 ;	
Considéran	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES;	
Considéran	la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;	
Considéran	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.	

Article 1er

Au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 372 179.02€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 754.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	444 435.61
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 676.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	40 771.31
	TOTAL Dépenses	503 638.05
	Groupe I Produits de la tarification	372 179.02
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	131 459.03
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	503 638.05

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 014.92€.

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

 dotation globale de financement 2019 : 331 407.71€ (douzième applicable s'élevant à 27 617.31€)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LENVAL» (060800174) et à la structure dénommée CENTRE DE RESSOURCES AUTISME (060009958).

Fait à Nice

, Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Yvan DEMION

Délégué Départemental des Alpes-Maritimes Agende régionale de santé PACA



## DECISION TARIFAIRE N°888 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA) - 060021516

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au ournal Officiel du 31/12/2017 ;	
· :	arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif lobal de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et ervices relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;	
VU	a décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales imitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018;	
VU i	e décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;	
	décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LPES-MARITIMES en date du 04/01/2017;	
\$	l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA) (060021516) sise 337, CHE DE LA GINESTIERE, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée LENVAL (060800174);	
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA) (060021516) pour 2018;	
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES;	
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;	
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.	

Article 1er Au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 268 649.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 045.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	215 812.91
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 286.59
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	269 145.04
	Groupe I Produits de la tarification	268 649.17
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	495.87
	TOTAL Recettes	269 145.04

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 387.43€.

Le prix de journée est de 272.74€.

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 269 145.04€ (douzième applicable s'élevant à 22 428.75€)
- prix de journée de reconduction : 273.24€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LENVAL» (060800174) et à la structure dénommée SAFEP LES CHANTERELLES (ES IDA) (060021516).

Fait à Nice

, Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Délégué Dépa Jemental des Alpes-Maritimes Agence Jégionale de sahté PACA



Considérant

# DECISION TARIFAIRE N°890 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2018 DE

### IME LES COTEAUX D'AZUR - 060013489

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur			
VU	le C	Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le C	Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loui	oi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au rnal Officiel du 31/12/2017 ;	
VU	l'art glob	êté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de icle L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif eal de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et ices relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;	
VU	la d régio	écision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations onales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018;	
VU	le dé de D	écret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité birecteur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;	
VU	la dé de A	décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/06/2007 de la structure IME dénommée IME LES COTEAUX D'AZUR (060013489) sise 0, CHE DE LA SOLIDARITE, 06510, CARROS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448);		
Considéra	ant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES COTEAUX D'AZUR (060013489) pour 2018 ;	
Considéra	ınt	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes ;	
Considéra	ınt	la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;	

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.

### DECIDE

Article 1 er Au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 1 390 822.94 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 342.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 110 231.68
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	237 817.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 465 390.68
	Groupe I Produits de la tarification	1 390 822.94
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 451.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 535.00
	Reprise d'excédents	12 014.02
	TOTAL Recettes	1 441 822.96

Dépenses exclues du tarif : 23 567.72€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 901.91 €.

Soit un prix de journée globalisé de 292.93 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
  - dotation globalisée 2019: 1 402 836.96 €. (douzième applicable s'élevant à 116 903.08 €.)
  - prix de journée de reconduction de 295.46 €.
- Article 3

  Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AUTISME APPRENDRE AUTREMENT » (060013448) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Vyan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA



### DECISION TARIFAIRE N°891 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE SESSAD LES COTEAUX D'AZUR - 060020948

VU	le (	Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le (	Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la l Jou	oi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au mal Officiel du 31/12/2017 ;	
VU	l'art glob	arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif obal de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et ervices relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;	
VU	la d Iimi	a décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales imitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;	
VU		e décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;	
VU	SES	l'autorisation ou le renouvellement en date du 09/10/2009 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR (060020948) sise 0, CHE DE LA SOLIDARITE, 06510, CARROS et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448);	
Considéran	ıt	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR (060020948) pour 2018 ;	
Considéran	nt	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES ;	
Considéran	ŧ	la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;	
Considéran	t	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.	

Article 1er Au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 078 508.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 805.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	961 575.84
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 971.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 133 351.84
	Groupe I Produits de la tarification	1 078 508.86
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	24 998.98
	TOTAL Recettes	1 103 507.84

Dépenses exclues du tarif : 29 844.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 875.74€.

Le prix de journée est de 208.21€.

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 103 507.84€ (douzième applicable s'élevant à 91 958.99€)
- prix de journée de reconduction : 213.03€
- Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AUTISME APPRENDRE AUTREMENT» (060013448) et à la structure dénomnée SESSAD LES COTEAUX D'AZUR (060020948).

Fait à Nice

, Le 22/06/2018

Le Directeur Général

Délégué Départemental des Alpes-Maritimes Agence régionale de santé PACA



### DECISION TARIFAIRE N°893 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE SESSAD AFPJR - 060021607

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	e Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du $31/12/2017$ ;	
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;	
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;	
VU	le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017 ;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD AFPJR (060021607) sise 390, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT-JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137);	
Considéra	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AFPJR (060021607) pour 2018;	
Considéra	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2018, par la délégation départementale de ALPES-MARITIMES;	
Considérat	la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;	
Considérar	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2018.	

Article 1er

Au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 622 307.55€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 139.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	637 537.10
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 191.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	763 867.95
	Groupe I Produits de la tarification	622 307.55
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 749.17
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 811.89
	Reprise d'excédents	81 999.34
	TOTAL Recettes	763 867.95

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 858.96€.

Le prix de journée est de 150.28€.

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 704 306.89€ (douzième applicable s'élevant à 58 692.24€)
- prix de journée de reconduction : 170.08€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFPJR» (060780137) et à la structure dénommée SESSAD AFPJR (060021607).

Fait à Nice

, Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Vivan DENION
Délégué Departemental des Alpes-Maritimes
Agende régionale de santé PACA



Considérant

Considérant

# DECISION TARIFAIRE N°894 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2018 DE

### IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS - 060791894

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

2021100	Constant to 17 Act 170 Onto 7 April Cote 17 Zui
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
VU	le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES-MARITIMES en date du 04/01/2017;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS (060791894) sise 390, RTE DE GATTIERES, 06640, SAINT-JEANNET et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137);
Considéra	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS (060791894) pour 2018 ;
Considéra	nt les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2018, par la délégation départementale de Alpes-Maritimes;

la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2018 adressée par la personne

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2018.

ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

### DECIDE

Article 1 er Au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 1 939 122.74 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	266 372.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 556 640.67
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	399 284.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 222 297,24
	Groupe I Produits de la tarification	1 939 122.74
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	89 458.39
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 900.90
	Reprise d'excédents	161 815.21
	TOTAL Recettes	2 222 297.24

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 593.56 €.( 86 016.25€ pour l'internat et 75 577.31 € pour le semi-internat)

Soit un prix de journée globalisé de 173.43 €.

#### Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 2 100 937.95 €.

(douzième applicable s'élevant à 175 078.16 € ( 93 194.11€ pour l'internat et 81 884.06€ pour le semi-internat .)

- prix de journée de reconduction de 187.90 €.

### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

### Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFPJR » (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 22/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Vean DENION
Délégué Départemental des Alpas Maritimes
Agence régionale de santé PACA



# DECISION TARIFAIRE N° 904 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD DU CCAS ROQUEBRUNE - 060790276

### Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
VU	le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CCAS ROQUEBRUNE (060790276) sise 0, AV DE LA LODOLA, 06190, ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN et gérée par l'entité dénommée C C A S ROQUEBRUNE CAP MARTIN (060790755);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/06/2018.

### DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 528 476.38€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 520 373.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 364.45€). Le prix de journée est fixé à 29.10€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 8 102.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 675.24€). Le prix de journée est fixé à 18.42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 363.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	573 407.95
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 991.74
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	602 763.64
	Groupe I Produits de la tarification	528 476.38
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation	600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	73 687.26
	TOTAL Recettes	602 763.64

Dépenses exclues du tarif: 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
  - dotation globale de soins 2019 : 602 163.64€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 579 488.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 290.75€). Le prix de journée est fixé à 32.40€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 22 674.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 889.55€).

Le prix de journée est fixé à 51.53€.

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Article 3 Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la Article 5 présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S ROQUEBRUNE CAP

MARTIN (060790755) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Article 4

, Le 25/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENÎON Délégué Dépar<u>lemantal des Alpes-Maritim**es**</u> Agence régionale de santé PACA





# DECISION TARIFAIRE N° 924 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD SUD SERVICES - 060008638

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
VU	le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/11/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SUD SERVICES (060008638) sise 86, BD JEAN BEHRA, 06200, NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SUD-SERVICES (060008588);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SUD SERVICES (060008638) pour 2018 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2018.

### DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 637 197.45€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 637 197.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 099.79€). Le prix de journée est fixé à 35.63€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 305.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	525 262.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 882.20
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	747.45
	TOTAL Dépenses	637 197.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	637 197.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	637 197.45

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 636 450.00€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 636 450.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 037.50€). Le prix de journée est fixé à 35.59€. Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

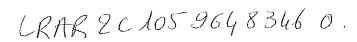
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SUD-SERVICES (060008588) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 26/06/2018

P/ Le Directeur Général

Yvan DENION
Délégué Départementat des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA





Considérant

### DECISION TARIFAIRE N°934 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018 DE LE REPIT GRASSOIS - 060024056

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;	
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;	
VU	le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/04/2014 de la structure AJ dénommée LE REPIT GRASSOIS (060024056) sise 54, CHE DES POISSONNIERS, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée LE REPIT GRASSOIS (920028933) ;	
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LE REPIT GRASSOIS (060024056) pour l'exercice 2018;	
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2018, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur;	
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;	

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, le forfait de soins est fixé à 198 316.39€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 526.37€.

Soit un prix de journée de 46.21€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2019 : 237 027.40€ (douzième applicable s'élevant à 19 752.28€)
- prix de journée de reconduction de 55.23€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recucil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE REPIT GRASSOIS (920028933) et à l'établissement concerné.

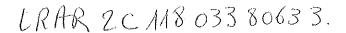
Fait à Nice,

Le 27/06/2018

pour le directeur général

Yvan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agente régionale de santé PACA

2





## DECISION TARIFAIRE N° 939 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK - 060791613

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK (060791613) sise 231, AV DU DOCTEUR MAURICE DONAT, 06702, SAINT-LAURENT-DU-VAR et gérée par l'entité dénommée

UNION SSIAD DE L'INSTITUT TZANCK (060798865);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD UNISSAD ARNAULT

TZANCK (060791613) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2018,

par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

Article 1er A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 6 724 333.85€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 6 724 333.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 560 361.15€). Le prix de journée est fixé à 34.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	507 213.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 555 757.92
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	675 418.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 738 390.80
	Groupe I Produits de la tarification	6 724 333.85
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
- Advisor - Advi	Reprise d'excédents	14 056.95
	TOTAL Recettes	6 738 390.80

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 6 738 390.80€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 6 738 390.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 561 532.57€).

Le prix de journée est fixé à 34.25€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

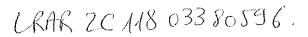
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION SSIAD DE L'INSTITUT TZANCK (060798865) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENION Délégué Départemental des Alpes-Maritimes Agence régionale de santé PACA





# DECISION TARIFAIRE N° 940 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD MUTUELLES DU SOLEIL - 060800992

#### Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
 VU le Code de la Sécurité Sociale;
 VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;
 VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif clobal de désenses d'insurance maladit de la company de la la code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénomnée SSIAD MUTUELLES DU SOLEIL (060800992) sise 33, AV GEORGE V BAT LE GLASGOW, 06000, NICE et gérée par l'entité dénomnée MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III (130043458);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MUTUELLES DU SOLEIL (060800992) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2018, par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

Article 1er A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 128 509.80€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 128 509.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 94 042.48€). Le prix de journée est fixé à 28.68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 290.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 125 935.84
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 068.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 354 294.32
	Groupe I Produits de la tarification	1 128 509.80
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	225 784.52
	TOTAL Recettes	1 354 294.32

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 354 294.32€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 354 294.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 112 857.86€).

Le prix de journée est fixé à 34.42€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

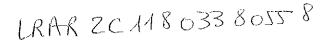
Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III (130043458) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENION Délégué Départemental des Alpes-Maritimes Agence régionale de santé PACA





## DECISION TARIFAIRE N° 941 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD UDMF NICE - 060792611

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017:

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD UDMF NICE (060792611) sise 30, R TRACHEL, 06000, NICE et gérée par

l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE 06 (060793411);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD UDMF NICE

(060792611) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018,

par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 248 789.74€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 248 789.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 104 065.81€). Le prix de journée est fixé à 35.99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 624.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 046 010.64
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 154.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 248 789.74
	Groupe I Produits de la tarification	1 248 789.74
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 248 789.74

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 1 248 789.74€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 248 789.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 104 065.81€).

Le prix de journée est fixé à 35.99€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes

auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE

FRANCE 06 (060793411) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENION Délégué Départemental des Alpes-Maritimes Agence régionale de santé PACA

3



### LRAR 2C M8 033 8062 6

# DECISION TARIFAIRE N° 942 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD UDMF DRAP - 060792660

### Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
VU	le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD UDMF DRAP (060792660) sise 8, AV DU GENERAL DE GAULLE, 06340, DRAP et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE 06 (060793411);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD UDMF DRAP (060792660) pour 2018 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

Article 1er

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 687 973.26€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 687 973.26€ (fraction forfaitaire s'élevant à 57 331.10€). Le prix de journée est fixé à 32.06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 331.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	552 511.66
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 318.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	688 161.06
	Groupe I Produits de la tarification	687 973.26
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	187.80
	TOTAL Recettes	688 161.06

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 688 161.06€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 688 161.06€ (fraction forfaitaire s'élevant à 57 346.75€). Le prix de journée est fixé à 32.06€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE FRANCE 06 (060793411) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENION Délégué Départemental des Alpes-Maritimes Ajence régionale de santé PACA



# DECISION TARIFAIRE N° 943 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD UDMF DE CARROS - 060790623

#### Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
VU	l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
VU	le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD UDMF DE CARROS (060790623) sise 2, R DES ABEILLES, 06510, CARROS et gérée par l'entité dénommée UNION DES MUTUELLES DE FRANCE 06 (060793411);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD UDMF DE CARROS (060790623) pour 2018 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 141 506.45€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 141 506.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 95 125.54€). Le prix de journée est fixé à 31.91€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 244.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 017 204.58
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 450.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 272 900.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 141 506.45
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	131 393.55
	TOTAL Recettes	1 272 900.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 1 272 900.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 272 900.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 106 075.00€).

Le prix de journée est fixé à 35.59€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433,

LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes

auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION DES MUTUELLES DE

FRANCE 06 (060793411) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENION Délégué Départemental <del>des Alpes Meritimes</del> Agenci régionale de santé <u>PACA</u>



### LRAR 2C 118 033 8044 2

## DECISION TARIFAIRE N° 945 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD DE L'ADMR NICE - 060003688

#### Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD DE L'ADMR NICE (060003688) sise 9, R ST JEAN D'ANGELY, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM

(060020583);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE L'ADMR NICE

(060003688) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018.

par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

#### Article 1er

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 420 157.10€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 943 479.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 623.33€). Le prix de journée est fixé à 40.58€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 476 677.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 723.10€).

Le prix de journée est fixé à 53.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 896.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 131 680.55
DEPENSES	- dont CNR	1 706.28
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 914.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	·1 420 491.86
	Groupe I Produits de la tarification	1 420 157.10
	- dont CNR	1 706.28
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	334.76
	TOTAL Recettes	1 420 491.86

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

#### Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 1 418 785.58€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 943 479.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 623.33€). Le prix de journée est fixé à 40.58€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 475 305.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 608.80€).

Le prix de journée est fixé à 53.71€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENION <del>Dáláguá Départeme</del>ntal des Alpes-Maritimes Agence régionale de santé PACA



### LBAR 2C 118033 80459

## DECISION TARIFAIRE N° 946 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD ADMR CANNES - 060008059

#### Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/05/2005 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD ADMR CANNES (060008059) sise 10, AV MICHEL JOURDAN, 06150, CANNES et gérée par l'entité dénommée ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM

(060020583);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR CANNES

(060008059) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018,

par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

#### Article 1er

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 238 626.80€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 758 498.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 63 208.22€). Le prix de journée est fixé à 32.62€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 480 128.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 010.68€). Le prix de journée est fixé à 53.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 597.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	979 570.47
DEPENSES	- dont CNR	1 706.28
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 810.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 243 978.78
	Groupe I Produits de la tarification	1 238 626.80
	- dont CNR	1 706.28
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 351.98
	TOTAL Recettes	1 243 978.78

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

#### Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 1 242 272.50€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 763 850.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 63 654.22€). Le prix de journée est fixé à 32.85€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 478 421.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 868.49€).

Le prix de journée est fixé à 52.86€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvari DENION

Delégue Départentental des Alpes-Maritimes

Agence risgismale de santé PACA



### LRAR ZC 118033 8046 6

## DECISION TARIFAIRE N° 947 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE SSIAD ADMR MENTON - 060016219

#### Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au

Journal Officiel du 31/12/2017;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations

régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité

de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/03/2008 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD ADMR MENTON (060016219) sise 5, R VICTOR HUGO, 06500, MENTON et gérée par l'entité dénommée ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM

(060020583);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR MENTON

(060016219) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018,

par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

Article 1er

A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 379 450.27€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 379 450.27€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 620.86€). Le prix de journée est fixé à 35.36€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 783.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	258 245.72
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 121.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	25 299,08
	TOTAL Dépenses	379 450.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	379 450.27
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	379 450.27

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 354 151.19€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 354 151.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 512.60€). Le prix de journée est fixé à 33.00€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DPTALE AIDE DOM MILIEU RURAL AM (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Yvan DENION Da égué Dépa<del>dementat des Alpes Marili</del>mes Agence régionale de santé <del>PACA</del>



VU

Considérant

Considérant

Considerant

### LRAR ZC M8 033 80589.

## DECISION TARIFAIRE N° 949 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE S.S.I.A.D. PERSONNES AGEES - 060016359

#### Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur;

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2018.

l'absence de réponse de la structure ;

VU le Code de la Sécurité Sociale; VU la loi nº 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017; VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ; VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ; VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/09/2008 de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D. PERSONNES AGEES (060016359) sise 4, TRA DU BARRI, 06560. VALBONNE et gérée par l'entité dénommée STE COOPERATIVE DE PRODUCTION "COSI" (060021011);Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. PERSONNES AGEES (060016359) pour 2018;

les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2018,

- Article 1er A compter du 01/01/2018, la dotation globale de soins est fixée à 478 531.45€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 437 237.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 436.49€). Le prix de journée est fixé à 40.75€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 41 293.52€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 441.13€).

Le prix de journée est fixé à 62.57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 111.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	367 626.74
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 751.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	17 041.42
	TOTAL Dépenses	478 531.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	478 531.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	478 531.45

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
  - dotation globale de soins 2019 : 461 490.03€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 417 769.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 814.10€). Le prix de journée est fixé à 38.93€.
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 43 720.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 643.41€).

Le prix de journée est fixé à 66.24€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire STE COOPERATIVE DE PRODUCTION "COSI" (060021011) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

, Le 27/06/2018

P/ le directeur général

Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

#### Juillet 2018 . Tome 2 01/08/2018

#### SOMMAIRE

A.R.S PACA		. 2
Delegation terri	toriale des AM	. 2
Sante		. 2
DT 877	SESSAD T21	
DT 879	IME Corniche Fleurie	. 5
	PROJECT 06 APREH	
DT 882	SESSAD Corniche Fleurie	.11
	CRA LENVAL	
DT 888	Les Chanterelles SAFEP	.17
DT 890	IME les Coteaux d Azur	.20
DT 891	SESSAD Les Coteaux d Azur	. 23
DT 893	blobin ballic coamice	
	IEPS Saint Jeannet	
	SSIAD CCAS Roquebrune Cap Martin	
	SSIAD Must Sud Services	
	Le Repit Grassois	
DT 939	SSIAD UNISSAD Arnault Tzanck	
DT 940	BBIID Hacaciic da Boicii	-
DT 941	SSIIB OF RECEIVED	
	SSIAD UDMF Drap	
	SSIAD UDMF Carros	
	SSIAD ADMR Nice	
	ADMR Cannes	
DT 947		
DT 949	SSIAD Cosy la Brague Valbonne	.64

#### Index Alphabétique

DT 8'	77 SESSAD T21	. 2
DT 8'	9 IME Corniche Fleurie	.5
DT 88	0 PROJECT 06 APREH	.8
DT 88	32 SESSAD Corniche Fleurie	.11
DT 88	34 CRA LENVAL	.14
DT 88	88 Les Chanterelles SAFEP	
DT 89	o line les coccaun a main in incommendation in the contract of	
DT 89	1 blobin leb coccaan a marininininininininininininininininininin	
DT 89	5 SESSIB SCIIIC CCAINICC	
	94 IEPS Saint Jeannet	
	4 SSIAD CCAS Roquebrune Cap Martin	
	24 SSIAD Must Sud Services	
	34 Le Repit Grassois	
	39 SSIAD UNISSAD Arnault Tzanck	
DT 9	to borne nacacine aa boleii	
DT 9	TE BOTTED OPEN NECCOLORS CONTRACTOR CONTRACT	
	2 SSIAD UDMF Drap	
51 )	3 SSIAD UDMF Carros	
DT 94	19 DOILD LIBERT MICE	
DT 94	to indirect connections of the connection of the	
D1 )	17 SSIAD ADMR Menton	
	ritoriale des AM	
•		_
111011		. 4